

DELIBERATION N° 168/2023/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 A 09H00 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

APPROBATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PREMIERES DE GUYANE POUR LE PROJET « LES PREMIERES DE CORDEE- LA PLUS GRANDE PROMOTION D'ENTREPRENEURES DES QUARTIERS ».

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 29

Date de la convocation : 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: Gilles ADELSON – AZER Monique – Serge BAFAU– Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISET – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

<u>PROCURATIONS</u>: Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Teed GAS-PARD donne procuration à Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR – Corinne SIGER donne procuration à Eliodore TORVIC – Albanie CIPPE donne procuration à Hélène SERVIUS – Christian FAUBERT donne procuration à Serge BAFAU

ETAIENT ABSENTS: Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elainne JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Xavier CLERVAUX

37 POUR	Gilles ADELSON – AZER Monique – BAFAU Serge – Julner BELIZA		
	– Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALU-		
	MEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX –		
	Liser CLIFFORD - Nadine COLIN - Yahya DAOUDI - Corine DI-		
	MANCHE - Thierry ELIBOX - Serge FELIX - Sandrine JACQUES -		

	Farah KHAN-GRISET – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Pascal BRIQUET – Teed GASPARD – Roland LOE-MIE – Hélène PAUL – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Albanie CIPPE – Christian FAUBERT
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

 \mbox{Vu} l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

Vu l'article L1611-4, les articles L5211-6 et suivants et l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ;

Vu l'article 1er du décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 200 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral :

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service :

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 64/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant règlement des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Politique de la Ville » réunie en séance le 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité » en date du lundi 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du lundi 23 octobre 2023 ;

Vu le Rapport N° 168/2023/CACL du Président relatif à l'approbation d'une subvention à l'association Les Premières de Guyane pour le renouvellement du projet « Premières de Cordée - La plus grande promotion d'entrepreneures des quartiers » ;

Considérant que sur le territoire de l'Agglomération, les associations sont des acteurs majeurs de la vie locale, qu'elles contribuent à l'animation et au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants du Centre Littoral en particulier et de la Guyane en général ;

Considérant qu'eu égard à la délibération N° 49/2014/CACL susvisée, « sont d'intérêt communautaire (...) le soutien à des manifestations et actions d'animation dans le domaine sportif

et culturel, dans la mesure où l'événement à des répercussions d'image pour l'Agglomération » ;

Considérant que la politique communautaire repose sur une volonté d'établir un véritable partenariat avec les associations, au vu de l'importance de leur rôle dans la vie du territoire. Que la CACL développe ainsi des relations partenariales avec des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire :

Considérant que c'est pour la CACL un objectif de les accompagner et ou les soutenir dans les actions qu'elle mène par le biais de subventions directes (aides financières) ou indirectes (soutien en communication, dotations en récompenses, ...);

Considérant que dans un souci de transparence vis-à-vis des associations avec lesquelles des partenariats sont susceptibles d'être établis, un règlement fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 168/2023/CACL portant sur l'approbation d'une subvention à l'association Les Premières de Guyane pour le renouvellement du projet « Premières de Cordée- La plus grande promotion d'entrepreneures des quartiers ».

ARTICLE 2

D'approuver l'attribution d'une subvention de 32 500,00 € (trente-deux mille cinq cents euros) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3

Dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à la fonction 428, chapitre 65, article 6574 du budget 2023 de la CACL.

Chapitre	Fonction	Article	Crédit BP 2023
65	428	6574	32 500 €

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK